

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/011972**
n°de gestion : **2001B00700**
n°SIREN : **434 713 871 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 12/06/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

FINAXIERA société à responsabilité limitée

81 boulevard de Stalingrad 69100 Villeurbanne -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports (2 exemplaires)

Concernant les événements RCS suivants :

apport partiel d'actif

Jean-Charles BONNEFOND

Commissaire aux Comptes
Inscrit près la Cour d'Appel de Lyon



***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
ET A LA SCISSION***



«FINAXIERA»

**S.A.R.L. Au capital de 4 750 €
Siège social : 81, Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE**

RCS LYON : 434 713 871

FINAXIERA

S.A.R.L. Au capital de 4 750 €
Siège social : 81, Boulevard de Stalingrad
69100 VILLEURBANNE

RCS LYON : 434 713 871

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
ET A LA SCISSION
SUR L'APPORT PARTIEL D'ACTIF EFFECTUE
PAR
LA SOCIETE « IN EXTENSO RHONE ALPES »
A
LA SOCIETE « FINAXIERA »**



En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON en date du 10 mai 2006 concernant l'augmentation de capital par apport partiel d'actif devant être effectuée par la Société IN EXTENSO RHONE ALPES à la société FINAXIERA, nous avons établi le présent rapport prévu par les articles L 225-147 et L 236-16 du Code de commerce.

La valorisation des apports faits à titre d'apport partiel d'actif a été arrêtée dans la convention d'apport partiel d'actif signé par le représentant des sociétés concernées en date du 15 mai 2006. Il nous appartient d'une part, d'établir un rapport écrit sur la modalité de l'apport partiel d'actif susvisé, et d'autre part, d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'apport.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION PROJETEE ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. Présentation de l'opération

1.1.1 Sociétés concernées

Société apporteuse

La société IN EXTENSO RHONE ALPES est une société anonyme au capital de 1 323 994 € divisé en 77 882 actions de 17 € chacune, dont le siège social est sis 81, Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE.

Elle a pour objet social l'exercice des missions d'expertise - comptable et de commissaire aux comptes.

Société bénéficiaire

La société FINAXIERA est une société à responsabilité limitée au capital de 4 750 € divisé en 95 parts sociales de 50 € chacune, dont le siège social est sis 81, Boulevard Stalingrad 69100 VILLEURBANNE.

Elle a pour objet social l'exercice des missions d'expertise - comptable et de commissaire aux comptes.

Liens entre les deux sociétés

La société IN EXTENSO RHONE ALPES détient la totalité du capital de la société FINAXIERA.

Les dirigeants sont communs.

1.1.2 Motifs et buts de l'opération

Le groupe IN EXTENSO, auquel appartient la société IN EXTENSO RHONE ALPES, a décidé de réorganiser ses structures juridiques en Région Rhône Alpes afin de les mettre en conformité avec les schémas pratiqués dans d'autres régions. Cette réorganisation a pour but de faciliter des opérations de croissance externe et de permettre que les associés des différents cabinets de la région puissent centraliser leurs intérêts patrimoniaux dans une seule structure juridique ayant vocation à détenir les participations des cabinets locaux.

Il a donc été décidé de conférer à la société IN EXTENSO RHONE ALPES la qualité de société holding en lui faisant apporter sa branche d'activité d'expertise - comptable et de commissariat aux comptes à sa filiale FINAXIERA

1.1.3 Modalités de l'opération

En vue de réaliser l'apport partiel d'actif les deux sociétés entendent se placer sous le régime des scissions, tel que prévue aux articles L 236-16 à L 236-22 du Code de commerce.

Aux termes de la convention d'apport partiel d'actif, il est précisé que :

- La société IN EXTENSO RHONE ALPES apporte à la société FINAXIERA sa branche complète et autonome d'activité d'expertise - comptable et de commissariat aux comptes.
- La société FINAXIERA prend en charge, en contrepartie de cet apport, l'intégralité du passif de la société IN EXTENSO RHONE ALPES;

La présente scission aura un effet rétroactif au 1^{er} juillet 2005. En conséquence, les opérations réalisées par la Société IN EXTENSO RHONE ALPES à compter du 1^{er} juillet 2005 et jusqu'à la date de réalisation définitive de l'apport seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société FINAXIERA qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Les comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 30 juin 2005, date du dernier exercice social des deux sociétés.

Au plan fiscal, les parties ont convenu de placer l'opération sous le régime spécial prévu par l'article 210B du Code Général des Impôts.

1.2. Description, évaluation et rémunération des apports

1.2.1 Nature des apports

L'actif et le passif apportés par la société IN EXTENSO RHONE ALPES sont constitués par les éléments énumérés ci-dessous :

Actifs apportés

Actif immobilisé :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| - Immobilisations incorporelles | 2 601 278 € |
| - Immobilisations corporelles | 48 973 € |

Actif circulant

- | | |
|----------------------------------|-------------|
| - Créances clients | 1 289 278 € |
| - Autres créances d'exploitation | 25 510 € |
| - Disponibilités | 100 000 € |
| - CCA | 28 247 € |

Soit ensemble une valeur totale de	4 093 286 €
------------------------------------	--------------------

Passif pris en charge

Provisions pour risques et charges	140 146 €
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 312 €
Emprunts et dettes financières diverses	569 €
Dettes fournisseurs comptes rattachés	167 411 €
Dettes fiscales et sociales	637 606 €
Autres dettes	3 851 €
Provision constante d'avance	153 662 €
 Soit ensemble une valeur totale de	 1 132 607 €

Soit une valeur totale constituant la valeur nette d'apport 2 960 679 €.

Il est en outre précisé dans la convention d'apport partiel d'actif qu'en dehors du passif effectif mentionné ci-dessus, la société FINAXIERA prendra à sa charge tout le passif de la société apporteuse non compris dans l'énumération ci-avant et qui serait apparu ou pourrait apparaître par la suite.

1.2.2 Evaluation des apports

S'agissant d'une restructuration interne, les apports ont été valorisés sur la base de l'actif net comptable arrêté au 30 juin 2005 de la société IN EXTENSO RHONE ALPES.

1.2.3 Rémunération des apports

En contre partie de cet apport effectué par la société IN EXTENSO RHONE ALPES, la société FINAXIERA augmentera son capital social d'une somme de 2 960 650 € pour le porter de 4750 € à 2 965 400 € par émission de 59213 parts sociales de 50 € de nominal chacune avec création d'une prime d'apport de 29 €.

Ces parts sociales nouvelles attribuées à la société IN EXTENSO RHONE ALPES porteront jouissance rétroactivement au 1^{er} juillet 2005 et seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

La valorisation de l'apport partiel d'actif proposée dans la convention d'apport partiel d'actif est estimée à **2 960 679 €**.

La méthode d'évaluation retenue a été arrêtée sur la base de l'actif net du bilan clos au 30 juin 2005

S'agissant de valeur comptable nous nous sommes livrés à un examen limité du bilan clos au 30 juin 2005.

Nous nous sommes assurés également de la réalité et de la propriété des actifs apportés et de l'exhaustivité du passif pris en charge.

Nous nous sommes assurés, enfin, qu'aucun fait ou événement susceptible de remettre en cause la valeur des apports n'est intervenue jusqu'à la date de notre rapport.

3 CONCLUSION

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis :

- Que la valeur l'apport s'élevant à 2 960 679 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majorée de la prime d'apport.
- Que la rémunération proposée pour l'apport conduisant à émettre 59213 parts sociales de la société FINAXIERA est équitable.

Fait à Nollieux le 6 juin 2006
Le Commissaire aux apports



Jean Charles BONNEFOND